

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N° 2022-266**

La Présidente de l'Université Lyon2,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le règlement intérieur de l'université ;
Vu le règlement de valorisation des locaux modifié par délibération du 1er février 2019 et du 14 mars 2022 ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Le Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues de Lyon est autorisé à tenir un stand et une permanence d'accueil individuel sur les campus de l'Université pour conduire des actions de sensibilisation, de prévention et de réduction des risques liés aux pratiques sexuelles et aux consommations de produits psychoactifs aux dates et horaires indiqués ci-dessous :

Date	Lieu	Horaire
Mardi 15 novembre 2022	PDA, devant la MDE	11h- 14h
Mardi 1 décembre 2022	PDA dans la hall du bâtiment A	
Mardi 24 janvier 2023	PDA dans la hall du bâtiment A	
Mardi 21 février 2023	PDA dans la hall du bâtiment A	

Article 2 :

Les occupants cités à l'article 1^{er} doivent se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel est mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu par les organismes occupants propre et en bon état.

Article 3 :

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **27 OCT. 2022**

A Présidente de l'Université Lumière Lyon 2
Pour la Présidente
Par délégation
La Directrice Générale des Services
Irène GAZEL

